



Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2026 à Lavazan

L'an deux mille vingt-six le, 27 mai, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 20 mai, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Lavazan sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Gaël BEUVELOT, Francine CHADEFAUD, Sonia CILLARD-CARRARA, Patrick DARROMAN, Magali DESCACQ-ESPUNY, Isabelle DEXPERT, Marie-Bernadette DULAU, Arlette EDJOLO, Jules-Henri GONZALES, Raphaël MELON, Jean-Yves RÉMAUT

Bernos-Beaulac : Laurent AUSSILLOUS

Birac : Brigitte MELON

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Sophie FRANCO-CARLU

Cazats : Laurent ESPAGNET

Cours-les-Bains : Valérie DUCASSE

Cudos : Jean-Claude DUPIOL, Sylvie LALANE

Escaudes : Hélène PUJOLS

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Laurent BELLOC

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH, Léa REMACLE

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : Catherine LIVOLSI

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Le Nizan : Aude FLEURY

Lerm-et-Musset : Stéphane ESPUNY

Lignan-de-Bazas : Alexandre LARTIGAU

Marimbault : Brigitte LABORDE

Marions : Samuel DURAND

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : /

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel GARBAYE

Sauviac : Michel AIMÉ

Sendets : André LE MOIGNE

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Mélanie ZAGO

Absents ou excusés	Dominique DAVID, Vanessa GOUZON, Anthony HEMOUS, Bastien LAPOUGE, Pascale LARTIGUE
Pouvoirs de	Dominique DAVID à Laurent AUSSILLOUS Vanessa GOUZON à Christine LUQUEDEY Bastien LAPOUGE à Francine CHADEF AUD Pascale LARTIGUE à Isabelle DEXPERT
Secrétaire de séance	Valérie BÉLIS

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_27052026_01	Rapport n°1 : Changement de délégués au sein du syndicat mixte du Sud-Gironde et retrait de la délibération N°DE_08042026_10 du 8 avril 2026	Unanimité
DE_27052026_02	Rapport n°2 : Changement d'une déléguée suppléante au sein du syndicat mixte interterritorial pour l'habitat et la maîtrise de l'énergie (SIPHEM)	Unanimité
DE_27052026_03	Rapport n°3 : Location de la salle de réception et de la salle de réunion de La Prade	Unanimité
DE_27052026_04	Rapport n° 4 : Finances. Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Abattoir	Majorité
DE_27052026_05	Rapport n°4 : Finances. Admission en non-valeur de créances éteintes et d'effacement de dettes – Budget général	Majorité

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : CHANGEMENT DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SUD-GIRONDE ET RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°DE_08042026_10 DU 8 AVRIL 2026

Rapporteur : Isabelle DEXPERT
Délibération n° DE_27052026_01

Madame la Présidente expose que par délibération n° DE_08042026_07 en date du 8 avril 2026, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués amenés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat du Sud-Gironde, à savoir 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants, ainsi que des représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein des commissions PCAET, SCOT, ACP et Contrat Local de santé.

Par mail adressé à la Communauté de communes le 4 mai 2026, les services de la Préfecture ont soulevé une irrégularité liée à la désignation des représentants au sein des commissions PCAET, SCOT, ACP et Contrat Local de santé.

En effet, l'article L. 5212-16 du CGCT, s'appliquant aux syndicats mixtes fermés à la carte comme le Syndicat Mixte Sud-Gironde, dispose notamment que, pour les délibérations qui ne présentent pas d'intérêt commun mais touchent exclusivement à une compétence à la carte particulière, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Ainsi seuls les élus délégués au Syndicat mixte peuvent siéger au comité syndical et donc au sein des différentes commissions et groupes de travail mis en place par le syndicat.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à une nouvelle élection des délégués de la Communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat mixte du Sud-Gironde et des différentes instances de travail.

Sont proposés :

➔ Pour le comité syndical :

- **délégués titulaires** :

- Fabienne BARBOT (Giscos)
- Henrique CHANFRANTE (Lavazan)
- Dominique DAVID (Bernos-Beaulac)
- Isabelle DEXPERT (Bazas)
- Jules-Henri GONZALES (Bazas)
- Denis GONZALEZ (Aubiac)
- Brigitte MELON (Birac)

- **délégués suppléants** :

- Michel AIMÉ (Sauviac)
- Laurent AUSSILLOUS (Bernos-Beaulac)
- Samuel DURAND (Marions)
- Françoise DUPIOL-TACH (Grignols)
- Jean-Luc GLEYZE (Captieux)
- Christine LUQUEDEY (Captieux)
- Nicole VIGNE (Masseilles)

➔ Pour le groupe de travail PCAET :

- Michel AIMÉ (Sauviac)
- Jules-Henri GONZALES (Bazas)
- Denis GONZALEZ (Aubiac)

➔ Pour la commission SCOT :

- **titulaires** :

- Fabienne BARBOT (Giscos)
- Brigitte MELON (Birac)

- **suppléants** :

- Laurent AUSSILLOUS (Bernos-Beaulac)
- Samuel DURAND (Marions)

➔ Pour le comité de pilotage ACP :

- Jean-Luc GLEYZE (Captieux)
- Nicole VIGNE (Masseilles)

➔ Pour le groupe de travail « Contrat Local de santé » :

- Christine LUQUEDEY (Captieux)

- Henrique CHANFRANTE (Lavazan)

➔ Pour le groupe de travail « Projet alimentaire territorial » :

- Michel AIMÉ (Sauviac)
- Jules-Henri GONZALES (Bazas)
- Denis GONZALEZ (Aubiac)

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE DESIGNER** les délégués, amenés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du Sud-Gironde et des différentes instances de travail, suivants :

- Pour le comité syndical :

- **délégués titulaires** :

- Fabienne BARBOT (Giscos)
- Henrique CHANFRANTE (Lavazan)
- Dominique DAVID (Bernos-Beaulac)
- Isabelle DEXPERT (Bazas)
- Jules-Henri GONZALES (Bazas)
- Denis GONZALEZ (Aubiac)
- Brigitte MELON (Birac)

- **délégués suppléants** :

- Michel AIMÉ (Sauviac)
- Laurent AUSSILLOUS (Bernos-Beaulac)
- Samuel DURAND (Marions)
- Françoise DUPIOL-TACH (Grignols)
- Jean-Luc GLEYZE (Captieux)
- Christine LUQUEDEY (Captieux)
- Nicole VIGNE (Masseilles)

- Pour le groupe de travail PCAET :

- Michel AIMÉ (Sauviac)
- Jules-Henri GONZALES (Bazas)
- Denis GONZALEZ (Aubiac)

- Pour la commission SCOT :

- **titulaires** :

- Fabienne BARBOT (Giscos)
- Brigitte MELON (Birac)

- **suppléants** :

- Laurent AUSSILLOUS (Bernos-Beaulac)
- Samuel DURAND (Marions)

- Pour le comité de pilotage ACP :

- Jean-Luc GLEYZE (Captieux)
- Nicole VIGNE (Masseilles)

- Pour le groupe de travail « Contrat Local de santé » :

- Christine LUQUEDEY (Captieux)
- Henrique CHANFRANTE (Lavazan)

- Pour le groupe de travail « Projet alimentaire territorial » :
 - Michel AIMÉ (Sauviac)
 - Jules-Henri GONZALES (Bazas)
 - Denis GONZALEZ (Aubiac)

⇒ **de RETIRER** la délibération n° DE_08042026_07 en date du 8 avril 2026 portant élection des délégués au sein du Syndicat Mixte Sud-Gironde.

III- RAPPORT N°2 : CHANGEMENT D'UNE DÉLÉGUÉE SUPPLÉANTE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERTERRITORIAL POUR L'HABITAT ET LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (SIPHEM)

Rapporteur : Isabelle DEXPERT
Délibération n° DE_27052026_02

Par délibération n°DE_08042026_10 en date du 8 avril 2026, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués amenés à siéger au comité syndical du Syndicat mixte interterritorial pour l'habitat et la maîtrise de l'énergie (SIPHEM).

Mme Aude FLEURY (Le Nizan) a été élue en tant que déléguée suppléante. Elle demande à être remplacée par M. Serge GEROMETTA (Le Nizan).

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE REMPLACER** Mme Aude FLEURY par M. Serge GEROMETTA pour siéger en qualité de délégué suppléant au sein du comité syndical du Syndicat mixte interterritorial pour l'habitat et la maîtrise de l'énergie (SIPHEM).

Isabelle DEXPERT souligne que René CARDOIT et Pascal LOSSE ont été élus vice-présidents du SIPHEM. De même, Jules-Henri GONZALES a été élu vice-président du Pôle territorial en charge du Projet alimentaire territorial. Elle les félicite pour leur élection.

IV - RAPPORT N°3 : LOCATION DE LA SALLE DE RÉCEPTION ET DE LA SALLE DE RÉUNION DE LA PRADE

Rapporteur : Isabelle DEXPERT
Délibération n° DE_27052026_03

Isabelle DEXPERT expose que la mise en location des salles de réception et de réunion de La Prade a été travaillé par le groupe de travail ad hoc, le Bureau communautaire et la Conférence des Maires. Cette mise en location est proposée jusqu'à la mi- décembre 2026 en direction des particuliers, associations ou entreprises.

Elle explique que la CdC va très vite communiquer sur la mise en location pour des événements et se rapprochera d'agences spécialisées dans l'organisation de manifestations pour une plus large diffusion.

En parallèle, un appel à manifestation d'intérêt va être lancé pour une mise en location du restaurant à partir du 1^{er} janvier 2027. Ce délai va permettre à des candidats de monter correctement leur projet.

- **Laurent AUSSILLOUS** intervient pour préciser qu'au niveau des attestations d'assurance exigées dans les contrats, il serait nécessaire de rajouter l'attestation couvrant les risques locatifs. Cette précision doit être apportée sur les deux conventions.

- **Hélène PUJOLS** demande si la location se poursuivra au-delà du 31 décembre.

- **Isabelle DEXPERT** répond que non, l'idée étant de signer un bail commercial dès janvier 2027. Deux personnes ont d'ailleurs demandé à visiter récemment le restaurant et seraient intéressées par une reprise.

Une question est posée sur le branchement des poêles.

- **Isabelle DEXPERT** précise que le branchement sera de la responsabilité des agents techniques de la CdC. Il est précisé dans la convention de la location de la salle de réception que les poêles ne doivent pas être utilisés. Cette formulation porte à confusion. Elle sera modifiée.

- **Fabienne BARBOT** s'interroge sur le fait d'être un peu plus restrictif sur le type de manifestations qui pourraient s'y dérouler (ex. : enterrements de vie de jeune fille ou de garçon).

- **Isabelle DEXPERT** souligne qu'il y en a qui se déroulent de manière sérieuse. Certains anniversaires se passent bien, d'autres moins.

- **Mélanie ZAGO** se questionne sur un porteur de projet qui voudrait installer une guinguette ; il faudra donc qu'il paie 12 mois d'échéances.

- **Isabelle DEXPERT** confirme ce point.

La délibération suivante est adoptée :

Madame la Présidente rappelle que le restaurant de La Prade est vacant depuis la fin février 2025 et représente une charge financière pour la Communauté de communes.

Un nouveau groupe de travail a été constitué afin de définir une stratégie viable pour le site. Les participants ont évalué plusieurs options, dont la vente, la location à long terme et la location événementielle et ont convergé vers une solution en deux temps : une location événementielle à court terme pour générer des revenus immédiats, suivie du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour une exploitation pérenne dès 2027.

Seront ainsi proposées à la location la salle de réception et la salle de réunion attenante.

Pour se faire, des projets de conventions d'utilisation de la salle de réception de La Prade et de la salle de réunion ont été élaborés, qui fixent les modalités d'utilisation des deux salles. Ils sont joints en pages suivantes.

▪ **TARIFS DE LOCATION :**

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarif	Salle de réception	Salle de réunion
Journée	800 €	150 €
Demi-journée	/	100 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	1 200 €	200 €

La réservation sera effective lors de la remise d'un chèque établi à l'ordre du Trésor public, remboursé en cas de force majeure.

En cas d'annulation de la réservation par la Communauté de commune, le chèque sera restitué dans son intégralité.

En cas d'annulation par l'utilisateur :

- plus de 15 jours avant la date de l'événement : le remboursement sera de 50% du tarif de location,
- moins de 15 jours : le chèque ne sera pas restitué.

▪ **CAUTIONS :**

- Pour la salle de réception :

Un chèque de caution de 1 500 € sera déposé à la Communauté de communes lors de la signature de la convention d'utilisation, ainsi qu'un chèque de caution de 250 € pour les frais de ménage.

Les chèques de cautions ont pour but de garantir les éventuels dommages et le défaut d'entretien. Ils seront restitués sous 8 jours si aucun dégât n'est constaté : équipements dégradés, détérioration sur les murs et sols, dommages sur les ouvertures, non-respect de l'environnement extérieur (poubelles, parking...), etc.

Si les frais de réparation constatés sont supérieurs au montant de la caution, celle-ci sera encaissée. La Communauté de communes émettra un titre de recette correspondant à la différence et le bénéficiaire devra s'en acquitter.

- Pour la salle de réunion :

Un chèque de caution de 600 € sera déposé à la Communauté de communes lors de la signature du contrat, ainsi qu'un chèque de caution de 150 € pour les frais de ménage.

	Salle de réception	Salle de réunion
Montant de la caution	1 500 €	600 €
Montant de la caution pour le ménage	250 €	150 €

Pour la commercialisation de la salle de réception, il est proposé de référencer la salle sur des plateformes spécialisées et de collaborer avec des agences événementielles bordelaises.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** les tarifs de location de la salle de réception et de la salle de réunion de La Prade suivants :

Tarifs	Salle de réception	Salle de réunion
Journée	800 €	150 €
Demi-journée	/	100 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	1 200 €	

⇒ **DE VALIDER** les montants des cautions suivants :

	Salle de réception	Salle de réunion
Montant de la caution	1 500 €	600 €
Montant de la caution pour le ménage	250 €	150 €

- ⇒ **DE VALIDER** les projets de conventions de location joints à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer lesdites conventions avec des particuliers, associations ou entreprises ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer des contrats avec des agences événementielles en vue de la location de la salle de réception et de la salle de réunion attenante ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

V- RAPPORT N°4 : FINANCES

Rapporteur : Laurent BELLOC

5.1- Admission en non-valeur de créances éteintes – Budget Abattoir

Délibération n° DE_27052026_04

- **Isabelle DEXPERT** explique qu'il s'agit d'une délibération qui n'a pas fait l'objet d'une présentation en Conférence des maires.

Ce type de délibération est connu dans les communes et malheureusement elle s'impose à tous. Mais malgré tout, la discussion reste ouverte.

Lors des prochaines conférences des maires, on énumérera chaque point qui sera présenté en conseil communautaire, si tant est qu'on les connaisse car certains sujets se rajoutent au dernier moment.

- **Laurent BELLOC** indique qu'une collectivité génère des produits (loyers, produits des services...) et émet des titres. Ces titres font l'objet d'une procédure de recouvrement qui peut aller jusqu'à une mise en demeure par le Trésor Public. Lorsque le recouvrement n'est plus possible, il y a deux dispositifs : la non-valeur pour des créances irrécouvrables, qui ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et les créances éteintes, dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité.

Il souligne que les montants qui sont proposés ce soir ont été validés lors de la séance de vote du budget en mars, à l'unanimité des maires présents. Il a été ainsi fait le choix de solder les dettes de l'abattoir sur l'exercice 2026 de façon à pouvoir démarrer de nouveaux projets en 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que le comptable public de la Communauté de communes a transmis un état relatif à des demandes d'admission en non-valeur de créances éteintes, dont les éléments figurent ci-après :

N° de liste	Date	Compte	Montant
7868361911	23/03/2026	6542	116 225.38 €

N° de liste	Date	Compte	Montant
TOTAL			116 225.38 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- ⇒ **DE DIRE** que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6542 ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Jean-Marc VAZIA

5.2- Admission en non-valeur de créances éteintes et d'effacement de dettes – Budget général

Délibération n° DE_27052026_05

- **Laurent BELLOC** présente les créances sur le budget général et précise que les 6 698.51 € concernent des professionnels et les 5 161 € des particuliers.

- **Samuel DURAND** demande si des provisions sont prévues sur le budget en ce qui concerne les concernant les ordures ménagères des particuliers.

- **Isabelle DEXPERT** le confirme. Des provisions sont prévues chaque année pour couvrir ces dettes.

- **Mélanie ZAGO** connaît certaines situations individuelles, avec des personnes suivies par la MDSI ou l'UDAF et qui bénéficient de plans d'apurement et pour certains, depuis plusieurs années. Elle est surprise de retrouver les dossiers à ce niveau. Elle s'interroge sur la possibilité de proposer d'autres solutions que les admissions en non-valeur car il est important que les personnes finissent par épurer leurs dettes.

- **Laurent BELLOC** indique que les dossiers présentés ont fait l'objet de décisions de justice. Il ajoute que le SGC a annoncé en réunion hier qu'il recouvrait plus de 90% des produits. C'est assez étonnant. Précédemment, il y a encore deux ou trois ans, ce suivi n'était pas toujours fait.

- **Valérie BÉLIS** demande si les communes sont informées des surendettements.

- **Isabelle DEXPERT** répond que non. Elle souligne que les tableaux annexés à la note sont confidentiels et que les noms et montants ne doivent pas être communiqués.

- **Jean-Marc VAZIA** souligne qu'il est allergique aux admissions en non-valeur. C'est la raison pour laquelle il s'abstient.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le comptable public de la Communauté de communes a transmis des états relatifs à des demandes d'admission en non-valeur de créances éteintes et d'effacement de dettes, dont les éléments figurent ci-après :

N° de liste	Date	Compte	Montant
7868274411	24/03/2026	6542	5 161.00 €

N° de liste	Date	Compte	Montant
7864710511	20/03/2026	6542	6 698.51 €
TOTAL			12 259.51 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- ⇒ **DE DIRE** que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6542 ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Jean-Marc VAZIA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

La Secrétaire de séance,
Valérie BÉLIS



La Présidente,
Isabelle DEXPERT

